# Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable *Boësses - Echilleuses - Grangermont*

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

## **Exercice 2015**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

## Table des matières

1.	Carac	etérisation technique du service	.3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	.3
	1.2.	Mode de gestion du service	.3
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	.4
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	
	1.5.1		
	1.5.2		
	1.6.	Eaux traitées	
	1.6.1		
	1.6.2	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	1.6.3		
	1.6.4		
	1.6.5		
	1.6.6		
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2.		cation de l'eau et recettes du service	
	2.1.	Modalités de tarification	
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	
	2.3.	Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau.	
	3.3.1	<u>.</u>	
	3.3.2		
	3.3.3		
	3.3.4	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	
	3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)Erreur! Signet n	
	3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
	3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	
4.	Finar	ncement des investissements	17
	4.1.	Branchements en plomb.	17
	4.2.	Montants financiers	
	4.3.	État de la dette du service	17
	4.4.	Amortissements	17
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et l	es
	perform	ances environnementales du service	18
	4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	au
		dernier exercice	
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	19
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6	Table	au récapitulatif des indicateurs	

# 1. Caractérisation technique du service

# 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communa ☐ intercommuna				
• Nom de la collectivité : Syndicat Inte Grangermont	rcommunal d'Alii	mentation en l	Eau Potable de Boësse -	Echilleuses
• Caractéristiques (commune, EPCI et ty	ype, etc.) : Syndica	ıt Intercommı	ınal à Vocation Unique	
• Compétences liées au service :		Oui	Non	
Production				
Protection de l'ouvrage de prél	lèvement (1)			
Traitement (1)				
Transfert				
Stockage (1)				
Distribution				
Territoire desservi (communes adhérer BOESSES, ECHILLEUSES, GRAN		teurs et hamea	ux desservis, etc.) : <b>com</b> i	nunes de
• Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Public	☐ Oui cs Locaux)		☑ Non	
• Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	☑ Oui, date d'ap	probation*:	□ Non	
• Existence d'un règlement de service	☑ Oui, date d'ap	probation* : 08	/06/2005 □ Non	
• Existence d'un schéma directeur	☐ Oui, date d'ap	probation* :	☑ Non	
1.2. Mode de gestion du s	service			
☐ régie intéress ☐ gérance ☐ délégation de	estataire de service ée service public : afi service public : co	-		

#### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Le service public d'eau potable dessert 1 017 habitants au 31/12/2015 (1 000 au 31/12/2014).

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

#### 1.4. Nombre d'abonnés



Le service public d'eau potable dessert **685** abonnés au 31/12/2015 (682 au 31/12/2014).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

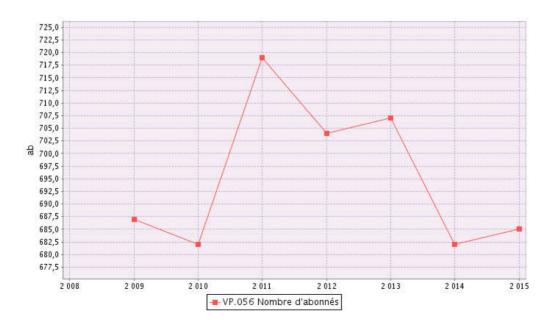
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
BOESSES	272	273	-	273	-
ECHILLEUSES	260	262	-	262	-
GRANGERMONT	150	150	-	150	-
Total	682	685	-	685	0,4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **28,54 abonnés/km** au 31/12/2015 (28,42 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,46 habitants/abonné** au 31/12/2015 (1,47 habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **115,67 m³/abonné** au 31/12/2015. (76,3 m³/abonné au 31/12/2014).



#### 1.5. Eaux brutes

#### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 93 858 m³ pour l'exercice 2015 (76 573 pour l'exercice 2014).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Arpent de Chaud	Eau souterraine	45m3/h 600 m3/jour 120 000 m3/an	76 573	93 858	22,6%
Total			76 573	93 858	22,6%

<sup>(1)</sup> débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

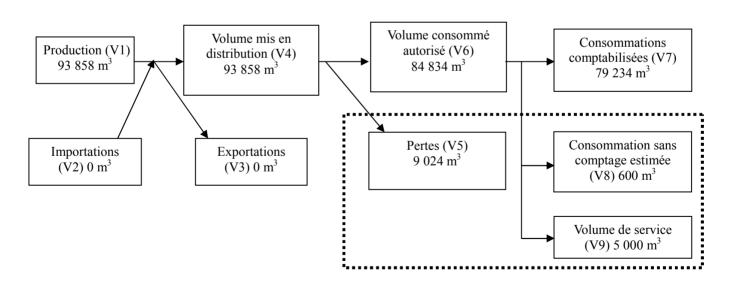
#### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes.

#### 1.6. Eaux traitées

#### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015

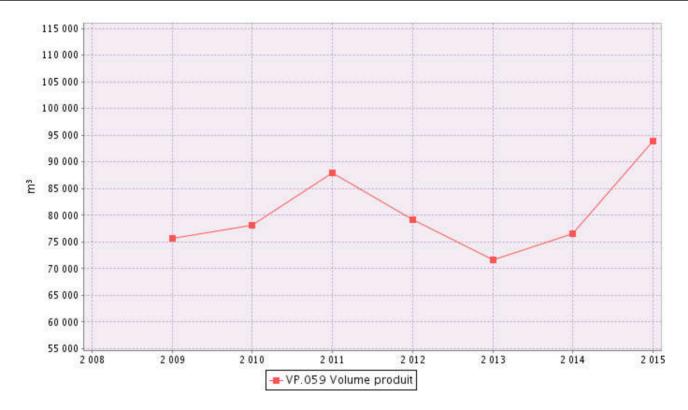


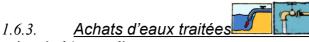
# 1.6.2. <u>Production</u>

Le service n'a qu'une station de traitement de chlore située au pied du château d'eau avant stockage en réserve.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Arpent de Chaud	76 573	93 858	22,6%	60
Total du volume produit (V1)	76 573	93 858	22,6%	60





Le service n'achète pas d'eaux.

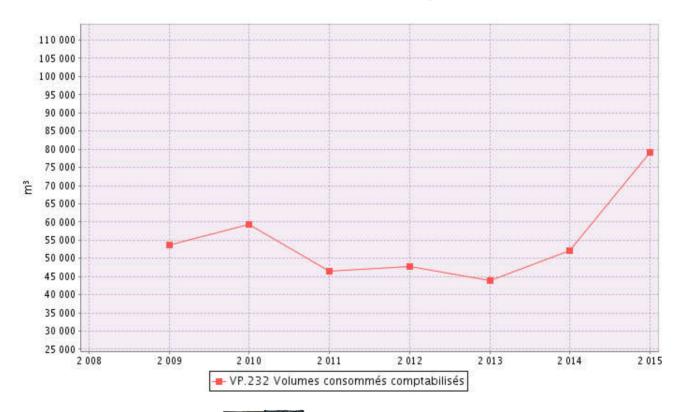
## 1.6.4.

#### Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	52 035	79 234	52,3%
Abonnés non domestiques	0	0	%
Total vendu aux abonnés (V <sub>7</sub> )	52 035	79 234	52,3%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



#### Autres volumes 1.6.5.

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	600	600	0%
Volume de service (V9)	5 000	5 000	0%

# 1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	57 635	84 834	47,2%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **24 kilomètres** au 31/12/2015 (24 au 31/12/2014).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

# 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016						
Part de la collectivité								
Part fixe (€ HT/an)								
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	23,24 €	23,34 €						
Abonnement DN 30 mm y compris location du compteur	52.65 €	52.65 €						
Abonnement DN 40 mm y compris location du compteur	68.60 €	68.60 €						
Abonnement DN 100 mm y compris location du compteur	95.73 €	95.73 €						
Part proportionnelle (€ HT/m³)								
Prix au m³	2,75 €/m³	2,75 €/m³						
	——€	——€						
Taxes et redev	vances							
Taxes								
Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %						
Redevances								
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0629 €/m³	0,0629 €/m³						
Pollution domestique (Agence de l'Eau) Boësses	0,40 €/m³	0,415 €/m3						
Pollution domestique (Agence de l'Eau) Echilleuses & Grangermont	0.38 €/m³	0.38 €/m³						
VNF Prélèvement	0 €/m³	€/m³						

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ➤ Délibération du 03/07/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable
- → Délibération du \_/\_/ effective à compter du \_/\_/ fixant les frais d'accès au service

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

#### Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ( $120~\text{m}^3/\text{an}$ ) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %			
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	23,24	23,34	0,4%			
Part proportionnelle	330,00	330,00	0%			
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	353,24	353,34	0%			
Part du délégataire <i>(el</i>	n cas de délégation de s	service public)				
Part fixe annuelle		_				
Part proportionnelle	=	=				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	_	_				
Tax	xes et redevances					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,55	7,55	0%			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	48,00	49,20	2,5%			
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0%			
Autre :	0,00		%			
TVA	22,48	22,55	0,3%			
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	78,03	79,30	1,6%			
Total	431,27	432,64	0,3%			
Prix TTC au m³	3,59	3,61	0,6%			



 $ATTENTION: l'indicateur \ prix \ prend \ en \ compte \ l'ensemble \ de \ la \ compétence \ de \ la \ production \ \grave{a} \ la \ distribution.$ 

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2015 en €/m³	Prix au 01/01/2016 en €/m³
BOESSES	2.75 €	2.75 €
ECHILLEUSES	2.75 €	2.75 €
GRANGERMONT	2.75 €	2.75 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence : **semestrielle** ou **mensuelle** pour les abonnés qui ont choisi cette option.

Les volumes facturés au titre de l'année 2015 sont de 79 234m³/an (52 035 m³/an en 2014).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Pas d'évolution de prix pour 2015



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	109 290.55	150 626.86	+ 37.82
dont abonnements	12 085.71	18 357.95	+ 51.90
Recette de vente d'eau en gros	-	-	-
Recette d'exportation d'eau brute	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-
Total recettes de vente d'eau	109 290.55	150 626.86	+ 37.82
Recettes liées aux travaux	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	-
Autres recettes (préciser) : nouveaux branchements	3 863.25	4 636.50	+ 12.00
Total autres recettes	3 863.25	4 636.50	+ 12.00
Total des recettes	113 153.80	155 263.36	+ 41.03

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : **150 626.86** € (109 290 € au 31/12/2014).

## 3. Indicateurs de performance

# 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2015
Microbiologie	9	0	7	0
Paramètres physico-chimiques	9	9	7	7

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

# 3.2. <u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</u> (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

#### La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

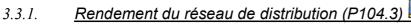
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		P
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	<u> </u>
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			x
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	72

 $<sup>(1)\</sup> l'existence\ de\ l'inventaire\ et\ d'une\ procédure\ de\ mise\ \grave{a}\ jour\ ainsi\ qu'une\ connaissance\ minimum\ de\ 50\ \%\ des\ matériaux\ et\ diamètres\ sont\ requis\ pour\ l'existence\ de\ l'inventaire\ et\ d'une\ procédure\ de\ mise\ \grave{a}\ jour\ ainsi\ qu'une\ connaissance\ minimum\ de\ 50\ \%\ des\ matériaux\ et\ diamètres\ sont\ requis\ pour\ l'existence\ de\ l'inventaire\ et\ d'une\ procédure\ de\ mise\ \grave{a}\ jour\ ainsi\ qu'une\ connaissance\ minimum\ de\ 50\ \%\ des\ matériaux\ et\ diamètres\ sont\ requis\ pour\ l'existence\ de\ l'existence\ l'existence\ de\ l'existence\ de\ l'existence\ de\ l'existence\ de\ l'existence\ de\ l'exi$ obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

<sup>(2)</sup> l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

<sup>(3)</sup> non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

#### 3.3. Indicateurs de performance du réseau





Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

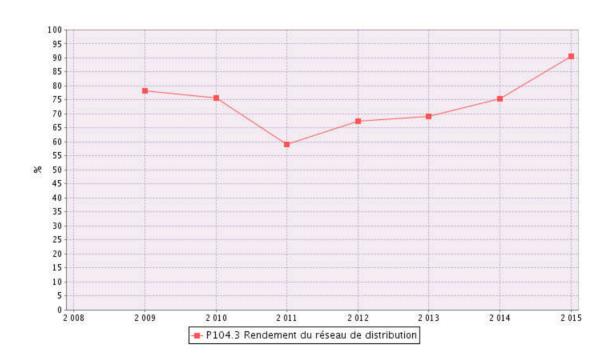
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\operatorname{rendement}\operatorname{du}\operatorname{r\acute{e}seau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution = 
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau	75,3 %	90,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	6,58	9,68
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	68 %	84,4 %



#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$indice \ linéaire \ des \ volumes \ non \ comptés = \frac{V_4 - V_7}{365*linéaire \ du \ réseau \ de \ desserte \ en \ km}$$

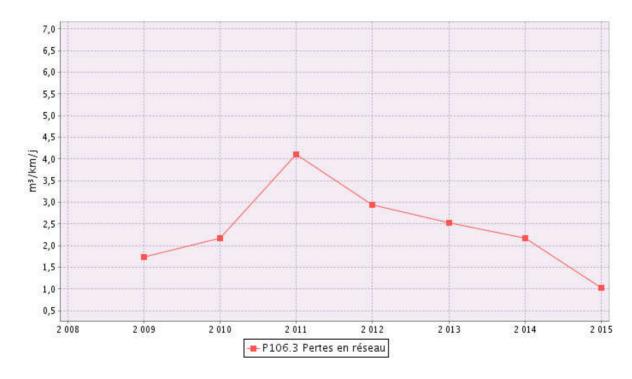
Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,7 m³/j/km (2,8 en 2014).

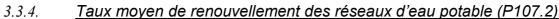
# 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau = 
$$\frac{V_4 - V_6}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 1 m³/j/km (2,2 en 2014).







Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	0	0	306 ml	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0.306 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux = 
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2014).

#### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (60% en 2014).

# 4. Financement des investissements

#### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder  $10 \mu g/l$ . Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	72 492 € ht	16 022 € ht
Montants des subventions en €	0.00 € ht	0.00 € ht
Montants des contributions du budget général en €	72 492 € ht	16 022 € ht

#### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	283 220.07	267 789.65
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	14 830.95	15 430.42
	en intérêts	11 777.43	11 177.96

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 51 809.02 € (50 861.52 € en 2014).

# 4.5. <u>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service</u>

En 2015, le service n'a aucun projet en cours.

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

# 4.6. <u>Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par</u> <u>l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice</u>

Pı	rogrammes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
	RAVAUX CHATEAU D'EAU: manchette de la colonne de mplissage, canalisation d'injection de chlore gazeux	2016	4 995 € HT

# 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

# 5.1. <u>Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)</u>



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

#### Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu 4 demandes d'abandon de créance et en a accordé 4. 2 717,22 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0343 €/m³ pour l'année 2015 (0 €/m³ en 2014).

#### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	

# 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014	Exercice 2015
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 000	1 000
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,59	3,61
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	72	72
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,3%	90,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,8	1,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,2	1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0343